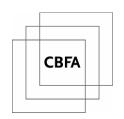
#### COMMISSION BANCAIRE, FINANCIERE ET DES ASSURANCES

Contrôle de l'information et des marchés financiers



Etudes et documents : n° 32

Août 2006

# Les communiqués annuels 2005 des sociétés cotées sur l'Eurolist by Euronext Brussels

#### PRINCIPALES CONSTATATIONS DE L'ETUDE

La moitié des sociétés fournissent déjà des informations sectorielles dans leur communiqué annuel 2005.

A la date de publication de leur communiqué, **97% des sociétés** avaient déjà soumis les (des) informations comptables reprises dans ce communiqué **au contrôle du commissaire**.

**Pour 8 des 111 sociétés** tenues à fin 2005 d'établir des comptes consolidés conformément aux normes IFRS, le commissaire a formulé une **réserve** et, pour 1 société, le commissaire a émis une déclaration d'abstention.

Certaines sociétés continuent à publier, en marge des chiffres IFRS, des chiffres établis sur la base d'une consolidation "restreinte".

L'on constate une **évolution positive** au niveau des **données supplémentaires** que les sociétés fournissent de leur propre initiative.

**15% des sociétés bénéficient du bonus de rapidité** lié à la publication de l'information annuelle dans un délai de trois mois suivant la fin de l'exercice.

Le **site Internet de 96 sociétés répond aux conditions** requises pour pouvoir être utilisé comme canal de publication de l'information financière.

## TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	3
1.1 Sociétés étudiées	3
1.2 Focus particuliers de l'étude	3
Contrôle du commissaire	3
Recours à la "consolidation restreinte"	3
Informations sectorielles dans le communiqué annuel	3
1.3 Site Internet de l'émetteur comme canal de publication – bonus de rapidité	3
1.4 Quelques données chiffrées classiques	4
2. RESULTATS DE L'ETUDE	5
2.1 Contrôle du commissaire et application des normes IFRS	5
2.2 "Consolidation restreinte"	6
2.3 Informations sectorielles dans le communiqué annuel	7
Informations sectorielles dans le communiqué annuel	7
Deux niveaux : secteur géographique et secteur d'activité (premier/deuxième niveau)	8
Informations sectorielles détaillées	8
2.4 L'utilisation du site Internet comme canal de publication est entrée dans les mœurs	10
Conditions	10
Bonus de rapidité	10
2.5 Quelques données chiffrées classiques : l'évolution positive se confirme	11
Données facultatives	11
3. CONCLUSIONS GENERALES	12
4. ANNEXES	13
4.1 Dates de publication	13
4 2 Ftudes nubliées	15

#### 1. INTRODUCTION

#### 1.1 Sociétés étudiées

La présente étude porte aussi bien sur les émetteurs belges (cotés sur l'Eurolist by Euronext Brussels) que sur les émetteurs étrangers assimilés, c'est-à-dire les émetteurs étrangers dont la Belgique est la place unique de cotation. Les sicafis, les pricafs et les émetteurs d'obligations sont toutefois exclus du champ de l'étude. Etant donné que 5 sociétés n'avaient pas encore publié de communiqué au moment de la réalisation de cette étude, l'échantillon obtenu compte au total 125 sociétés, dont 5 étrangères assimilées.

Sur ces 125 sociétés, 116 publient des comptes consolidés. Parmi celles-ci, 113 ont leur siège statutaire dans l'Union européenne et 3 en dehors de l'Union européenne. Dans le volet IFRS de la présente étude, seules 111 sociétés européennes sont prises en compte, car 2 sociétés ne sont tenues d'utiliser le référentiel IFRS qu'à partir d'un exercice ultérieur.

#### 1.2 Focus particuliers de l'étude

#### Contrôle du commissaire

L'étude s'est penchée en premier lieu sur la mention dans les communiqués annuels de la vérification ou non des informations comptables par le commissaire, sur la nature de l'attestation du commissaire et sur la cause des réserves éventuellement formulées.

Recours à la "consolidation restreinte"

L'étude s'est également attachée à vérifier si certaines sociétés holdings et sociétés de participation continuaient, même après l'introduction des normes IFRS, à publier comme dans le passé des chiffres établis sur la base d'une "consolidation restreinte".

Informations sectorielles dans le communiqué annuel

Enfin, l'étude a examiné dans quelle mesure les sociétés fournissaient déjà des informations sectorielles dans leur communiqué annuel. Pour rappel, la norme IAS 14 requiert que des informations sectorielles détaillées soient fournies dans les comptes consolidés

#### 1.3 Site Internet de l'émetteur comme canal de publication – bonus de rapidité

L'arrêté royal du 31 mars 2003 offre aux émetteurs la possibilité de publier des informations (dont les résultats annuels) par le biais de leur site Internet, pour autant que ce site réponde à un certain nombre de conditions. Ainsi, le site doit comporter une partie distincte, mise à jour, réservée à l'information financière et obligatoire et accessible librement et gratuitement pour tous. Cette partie du site doit, en outre, contenir un calendrier des publications périodiques, ainsi que d'éventuelles annonces de report d'une publication. Ceux qui le souhaitent doivent pouvoir s'inscrire afin de recevoir

par courrier électronique toutes les informations visées par l'arrêté royal. Enfin, la partie spécifique du site doit reprendre toutes les informations que l'émetteur a publiées, en application de l'arrêté royal, au cours des *trois dernières années*.

Cet arrêté royal prévoit également que si les émetteurs publient leur information annuelle (c.-à-d. les comptes annuels complets et les rapports y afférents) dans un délai de trois mois suivant la fin de l'exercice, ils ne sont pas tenus d'établir un communiqué annuel, à condition de publier un avis indiquant comment le public peut se procurer l'information annuelle. L'arrêté royal accorde donc aux émetteurs un 'bonus de rapidité' qui les dispense de la publication d'un communiqué annuel sous la forme d'un encart payant.

La présente étude est la première à communiquer des statistiques sur le nombre de sociétés qui utilisent leur site Internet comme canal de publication de l'information financière et sur le nombre de sociétés qui bénéficient du bonus de rapidité.

#### 1.4 Quelques données chiffrées classiques

La présente étude fournit également quelques données chiffrées classiques. Celles-ci concernent plus précisément les informations facultatives.

#### 2. RESULTATS DE L'ETUDE

#### 2.1 Contrôle du commissaire et application des normes IFRS

L'étude révèle qu'à la date de publication de leur communiqué, 97% des sociétés avaient déjà soumis les (des) informations comptables reprises dans ce communiqué au contrôle du commissaire. Il s'agit-là d'un résultat très satisfaisant. Ce pourcentage est d'ailleurs nettement plus élevé que celui constaté dans les études précédentes réalisées par la CBFA (pour les communiqués annuels relatifs aux exercices 2001 à 2003, ce pourcentage variait de 84% à 93%). Comme il s'agissait, pour la plupart des sociétés, de la première publication de résultats annuels selon les normes IFRS, il était très important que ces chiffres soient vérifiés par le commissaire.

Conformément à l'article 8, § 6, alinéa 2, de l'arrêté royal du 31 mars 2003, le communiqué annuel doit mentionner expressément si les informations comptables ont été vérifiées ou non par le commissaire. Dans l'affirmative, le communiqué précise l'état des travaux du commissaire et indique si le rapport de ce dernier a fait ou non état de réserves. Si le rapport a fait état de réserves, celles-ci doivent être reproduites intégralement dans le communiqué.

Tableau 1 (chiffres basés sur les communiqués annuels)

	2005	
	Nombre	%
Informations comptables auditées	121	97%
dont x sans réserve	112	93%
dont x avec réserve et éventuellement paragraphe explicatif	7	5%
dont x avec déclaration d'abstention	1	1%
dont x avec uniquement un paragraphe explicatif	1	1%
Informations comptables non auditées	3	2%
Sans mention expresse	1	1%
Total	125	100%

L'examen des communiqués annuels portant sur l'exercice 2005 a permis de constater que 7 d'entre eux mentionnaient une réserve du commissaire, 1 autre faisait état d'une déclaration d'abstention et 1 autre encore contenait (uniquement) un paragraphe explicatif. Dans 6 des cas où le commissaire avait formulé une réserve, le communiqué comportait également un paragraphe explicatif, ce qui porte à 7 le nombre de sociétés dont le communiqué reproduisait un paragraphe explicatif.

Pour ce qui est des sociétés qui devaient appliquer les normes IFRS et dont les (des) informations comptables reprises dans le communiqué n'avaient pas encore été vérifiées par le commissaire au moment de la publication du communiqué annuel ou dont le communiqué annuel ne faisait pas mention de cette vérification, l'on s'est également attaché à vérifier, dans cette étude, si le commissaire avait délivré une attestation avec ou sans réserve au sujet des comptes consolidés. Il s'agissait de 3 sociétés. Pour l'une d'entre elles, le commissaire a formulé une réserve et ajouté un paragraphe explicatif dans son attestation. Pour une autre de ces sociétés, le commissaire a émis une attestation avec paragraphe explicatif.

Au total, 8 sociétés (sur les 111 qui devaient appliquer les normes IFRS) ont donc fait l'objet d'une réserve du commissaire au sujet des comptes IFRS et 1 société s'est vu

délivrer une déclaration d'abstention. L'étude a cherché à déterminer, sur la base des rapports révisoraux afférents aux comptes consolidés de ces sociétés, quelles étaient les causes des réserves formulées et de l'abstention émise.

Les réserves étaient motivées notamment par :

- le non-retraitement des comptes des filiales ou des entreprises associées selon les règles d'évaluation IFRS en vue de leur inclusion dans les comptes consolidés;
- la déconsolidation d'une entreprise à un moment où elle était encore contrôlée par le groupe;
- la comptabilisation de provisions alors que les critères prévus par la norme IAS
  37 n'étaient pas respectés;
- l'absence de chiffres comparatifs en IFRS pour l'exercice précédent ;
- la classification de groupes d'actifs comme étant "détenus pour la vente" alors qu'il n'était pas satisfait aux exigences IFRS en la matière;
- la façon dont certains actifs (goodwill, immobilisations incorporelles, ...) et passifs (provisions, ...) étaient évalués;
- la reconnaissance d'une perte de valeur alors que celle-ci aurait déjà dû être comptabilisée lors d'un exercice précédent.

L'abstention émise par un commissaire était motivée par l'existence d'une incertitude significative concernant l'évaluation d'une participation et d'une créance.

Les paragraphes explicatifs avaient trait, dans la majorité des cas, à l'établissement des comptes dans une hypothèse de continuité de l'activité et portaient, pour le reste, notamment sur l'incertitude quant à l'évaluation de certains actifs ou passifs.

#### 2.2 "Consolidation restreinte"

Il ressort de la présente étude que plusieurs sociétés holdings et sociétés de participation publient encore, en marge des comptes consolidés légaux établis selon les normes IFRS, des comptes consolidés restreints établis selon l'ancienne législation. La différence principale entre la consolidation légale et la consolidation restreinte réside dans le fait que la première inclut en général un nombre plus important d'entreprises par intégration globale, tandis que la seconde<sup>1</sup> n'inclut pas certaines filiales mais les évalue à leur juste valeur (ou à leur coût). Lors des discussions portant sur la modification de la norme IAS 27, une attention particulière avait été portée à la question de savoir comment les sociétés holdings et les sociétés de participation devaient intégrer leurs filiales dans les comptes consolidés.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le terme 'restreint' renvoie au périmètre de consolidation restreint, lequel ne comprend généralement pas d'entreprises industrielles ou commerciales dans lesquelles une participation est détenue, même s'il s'agit d'une participation de contrôle.

L'IASB est finalement arrivé à la conclusion que la consolidation par intégration globale était la meilleure méthode<sup>2</sup>. La communication sur base volontaire d'informations complémentaires est toutefois reconnue explicitement par l'IASB comme une possibilité. Pour permettre de bien comprendre les informations fournies, les sociétés doivent, comme pour toute information fournie pro forma, mentionner clairement comment ces chiffres ont été établis.

#### 2.3 Informations sectorielles dans le communiqué annuel

La norme IAS 14 – Information sectorielle – exige des sociétés cotées qu'elles fournissent dans leurs états financiers des informations financières par secteur. Elle prévoit plus précisément une double segmentation : par groupe d'activité, d'une part, et par zone géographique, d'autre part.

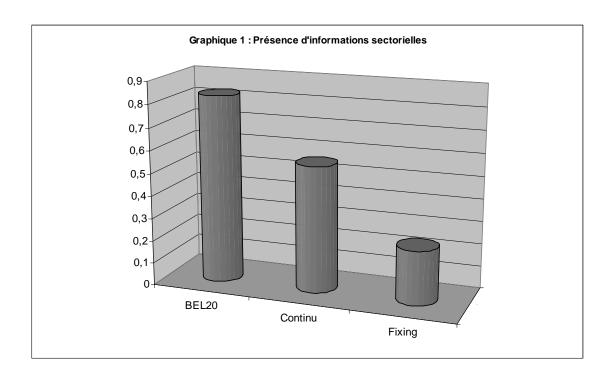
La norme IAS 14 a pour objectif de permettre :

- de mieux comprendre la performance passée de la société;
- de mieux évaluer les risques et la rentabilité de la société ;
- de porter des jugements plus éclairés sur la société dans son ensemble ;
- d'obtenir un degré raisonnable de comparabilité et une information plus compréhensible.

Informations sectorielles dans le communiqué annuel

La moitié des sociétés reprises dans cette étude mentionnent des informations sectorielles dans leur communiqué annuel 2005, bien qu'elles n'y soient en principe pas obligées (cette obligation s'appliquant uniquement aux comptes consolidés). Comme le montre le graphique ci-dessous, 56% des sociétés cotées sur le segment continu de l'Eurolist et 83% des sociétés entrant dans la composition du BEL20 fournissent de telles informations. Le pourcentage des sociétés cotées sur le segment du fixing est moins élevé (24%).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> IAS 27, BC 22: "The Board concluded that for investments under the control of private equity entities, users' information needs are best served by financial statements in which those investments are consolidated, thus revealing the extent of the operations of the entities they control. The Board noted that a parent can either present information about the fair value of those investments in the notes to the consolidated financial statements or prepare separate financial statements in addition to its consolidated financial statements, presenting those investments at cost or at fair value. By contrast, the Board decided that information needs of users of financial statements would not be well served if those controlling investments were measured only at fair value. This would leave unreported the assets and liabilities of a controlled entity. It is conceivable that an investment in a large, highly geared subsidiary would have only a small fair value. Reporting that value alone would preclude a user from being able to assess the financial position, results and cash flows of the group."



Deux niveaux : secteur géographique et secteur d'activité (premier/deuxième niveau)

La source et la nature principale des risques et de la rentabilité de la société doivent déterminer si son premier niveau d'information sectorielle est le secteur d'activité ou le secteur géographique. Si les risques et taux de rentabilité de la société sont affectés principalement par les différences entre les produits et services qu'elle offre, son premier niveau d'information sectorielle doit être organisé par secteur d'activité, les informations de deuxième niveau étant présentées par secteur géographique. De même, si les risques et taux de rentabilité de la société sont affectés principalement par le fait qu'elle exerce ses activités dans différents pays ou autres zones géographiques, son premier niveau d'information sectorielle doit être organisé par secteur géographique, les informations de deuxième niveau étant présentées par secteur d'activité.

La présente étude révèle que 88% des sociétés qui publient des informations sectorielles dans leur communiqué annuel retiennent le secteur d'activité comme premier niveau d'information sectorielle, contre 12% seulement pour le secteur géographique. L'on n'observe pas de différence notable selon le marché sur lequel la société est cotée. Ce pourcentage oscille autour de 88% tant pour les sociétés du BEL20 que pour les sociétés cotées sur le marché continu et le marché du fixing.

#### Informations sectorielles détaillées

La norme IAS 14 détermine les informations à fournir dans les états financiers pour les secteurs à présenter dans le cadre des premier et deuxième niveaux d'information sectorielle d'une société.

Les sociétés sont par ailleurs encouragées à fournir également toutes les informations sectorielles dites de premier niveau pour chacun des secteurs à présenter dans le cadre

du deuxième niveau, bien qu'une quantité bien moindre d'informations soient requises pour le deuxième niveau.

La société doit, pour chaque secteur à présenter dans le cadre du premier niveau d'information sectorielle du groupe, mentionner dans ses états financiers les rubriques suivantes :

#### Produits

- provenant de ventes à des clients externes
- provenant de transactions avec des secteurs liés
- Résultat
- Valeur comptable nette des actifs
- Passifs
- Investissements en immobilisations, amortissements et pertes de valeur.

La société doit en outre, pour chaque secteur à présenter dans le cadre du deuxième niveau d'information sectorielle du groupe, mentionner dans ses états financiers les rubriques suivantes :

#### Produits

- par marché/secteur d'activité > 10% du chiffre d'affaires externe total
- Valeur comptable nette des actifs
  - par secteur géographique/secteur d'activité > 10% du total des actifs
- Investissements en immobilisations
  - par secteur géographique/secteur d'activité > 10% du total des actifs.

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque rubrique des informations sectorielles à fournir dans les états financiers, le pourcentage de sociétés, parmi celles qui communiquent des informations sectorielles<sup>3</sup>, qui mentionnent la rubrique en question dans leur communiqué annuel.

Tableau 2

Premier niveau Deuxième niveau d'information sectorielle d'information sectorielle **Produits** 88% 73% Résultats n.a. Valeur comptable nette des actifs 11% 0% Passifs 9% n.a. Investissements en immobilisations, 15% amortissements et pertes de valeur

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Comme indiqué ci-dessus, la moitié des sociétés fournissent des informations sectorielles dans leur communiqué annuel.

Comme l'on pouvait s'y attendre, la majorité des sociétés fournissent des informations sectorielles sur les produits et les résultats. Les informations fournies sur les autres rubriques, à savoir la valeur comptable nette des actifs, les passifs et les investissements en immobilisations, amortissements et pertes de valeur, sont beaucoup moins nombreuses. Des informations sont rarement fournies dans le cadre du deuxième niveau d'information sectorielle.

## 2.4 L'utilisation du site Internet comme canal de publication est entrée dans les mœurs

#### **Conditions**

De plus en plus de sites d'émetteurs satisfont aux conditions requises pour pouvoir être utilisés comme canal de publication de l'information financière et, notamment, des résultats annuels. Pour rappel, un site Internet doit répondre aux conditions suivantes :

- comporter une partie distincte, mise à jour, réservée à l'information financière et obligatoire;
- être accessible librement et gratuitement pour tous ;
- contenir un calendrier des publications périodiques et d'éventuelles annonces de report d'une publication;
- prévoir la possibilité pour chacun de s'inscrire afin de recevoir par courrier électronique toutes les informations visées par l'arrêté royal (alerte e-mail);
- reprendre toutes les informations que l'émetteur a publiées, en application de l'arrêté royal, au cours des trois dernières années.

A l'heure actuelle, 96 émetteurs belges disposent d'un site Internet répondant aux conditions précitées et utilisent ce site pour la publication de leur information financière.

#### Bonus de rapidité

L'article 10 de l'arrêté royal du 31 mars 2003 prévoit que si les émetteurs publient les comptes annuels, le rapport de gestion et le rapport du commissaire (c.-à-d. l'information annuelle) dans un délai de trois mois suivant la fin de l'exercice, ils ne sont pas tenus d'établir un communiqué annuel, à condition de publier un avis indiquant comment le public peut se procurer les documents précités. Bien que ce bonus de rapidité dispense les sociétés de publier un communiqué annuel, la plupart d'entre elles en établissent quand même un, qu'elles diffusent via les médias et leur site Internet. La publication d'un communiqué annuel sous la forme d'un encart payant est en revanche abandonnée.

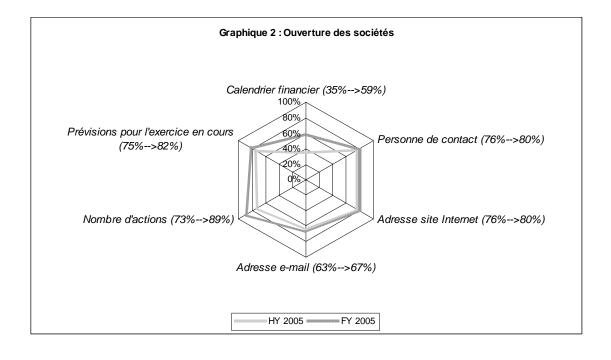
Au total, 18 émetteurs font usage de cette faculté prévue par l'arrêté.

#### 2.5 Quelques données chiffrées classiques : l'évolution positive se confirme

#### Données facultatives

L'évolution positive déjà observée sur le plan des données ou informations supplémentaires que les sociétés mentionnent de leur propre initiative et qui sont avant tout utiles pour l'investisseur, se confirme.

Par rapport à la situation relevée il y a 6 mois (c.-à-d. à la publication des communiqués semestriels), l'on constate une amélioration (voir graphique 2 ci-dessous) dans la mention de ces données, qu'il s'agisse des informations pratiques comme l'adresse du site Internet, le nom d'une personne de contact et son adresse e-mail, ou des informations qui offrent à l'investisseur une base d'analyse lui permettant de porter un jugement plus éclairé sur la situation de la société, présente et à venir (comme les prévisions pour l'exercice en cours).



#### 3. CONCLUSIONS GENERALES

La moitié des sociétés publient déjà, sur base volontaire, des informations sectorielles dans leur communiqué annuel, ce qui est un constat positif.

L'on observe en outre qu'à la date de publication de leur communiqué, 97% des sociétés avaient soumis les (des) informations comptables reprises dans ce communiqué au contrôle du commissaire. Ce pourcentage est nettement plus élevé que celui constaté dans les études précédentes de la CBFA. Il s'agit-là d'un résultat très positif. A quelques exceptions près, le contrôle du commissaire a donné lieu à l'émission d'un rapport sans réserve, paragraphe explicatif ou déclaration d'abstention.

De nombreuses sociétés holdings et sociétés de participation continuent à publier des chiffres "consolidés restreints", même après l'adoption du référentiel IFRS.

Au total, 15% des émetteurs bénéficient du bonus de rapidité lié à la publication de l'information annuelle dans un délai de trois mois suivant la fin de l'exercice.

En ce qui concerne la mention des données facultatives (calendrier financier, prévisions pour l'exercice en cours, personne de contact,...), la tendance positive se confirme, les sociétés étant de plus en plus nombreuses à fournir ce type d'informations aux investisseurs.

De plus en plus d'émetteurs disposent d'un site Internet répondant aux conditions requises pour pouvoir être utilisé comme canal de publication de l'information financière.

### 4. ANNEXES

## 4.1 Dates de publication

Les tableaux ci-dessous reprennent, par ordre chronologique et par marché, les dates de publication des communiqués annuels.

Tableau 3 : Sociétés de l'Eurolist by Euronext clôturant leur exercice le 31 décembre

Nom de la société	Date de publication	Nom de la société	Date de publication
Mobistar	8/02/2006	Spector Photo Group	9/03/2006
Global Graphics	9/02/2006	Agfa-Gevaert	10/03/2006
CNP	10/02/2006	Carestel Group	10/03/2006
Belreca	13/02/2006	Econocom	10/03/2006
Auximines	15/02/2006	Henex	10/03/2006
Brederode	15/02/2006	Moury Construct	10/03/2006
Barco	16/02/2006	Solvac	10/03/2006
Icos Vision Systems	16/02/2006	Systemat	10/03/2006
Melexis	16/02/2006	Ackermans & van Haaren	11/03/2006
Lotus Bakeries	17/02/2006	Fortis	11/03/2006
Solvay	17/02/2006	Fountain	11/03/2006
Umicore	17/02/2006	Kinepolis	11/03/2006
Texaf	18/02/2006	Rosier	11/03/2006
Cumerio	22/02/2006	Fin. de Tubize	14/03/2006
IPTE	23/02/2006	Unies de Porphyre	14/03/2006
Brantano	24/02/2006	Roularta Media Group	14/03/2006
EVS Broadcast.	24/02/2006	UCB	14/03/2006
IBt	24/02/2006	CFE	15/03/2006
InBev	24/02/2006	Recticel	15/03/2006
Real Software	24/02/2006	Compagnie du Bois Sauvage	16/03/2006
Van de Velde	24/02/2006	Delhaize	16/03/2006
Belgacom	25/02/2006	Resilux	16/03/2006
Supercom	25/02/2006	Bekaert	17/03/2006
Ter Beke	25/02/2006	Euronav <sup>4</sup>	17/03/2006
EPIQ	28/02/2006	IBA	17/03/2006
FLV Fund	28/02/2006	Omega Pharma	17/03/2006
Telenet	28/02/2006	Tessenderlo	17/03/2006
Innogenetics	1/03/2006	Devgen	18/03/2006
Quick	1/03/2006	Picanol	18/03/2006
Arinso	3/03/2006	Punch International	21/03/2006
Dexia	3/03/2006	Scheerders van Kerchove	21/03/2006
Distrigaz	3/03/2006	Duvel	22/03/2006
KBC Groep	3/03/2006	VPK Packaging	22/03/2006
Sipef	3/03/2006	Zetes Industries	22/03/2006
Electrabel	4/03/2006	Elia	23/03/2006
D'Ieteren	7/03/2006	Keyware Technologies	23/03/2006

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Résultats provisoires le 24 janvier 2006

Nom de la société	Date de publication	Nom de la société	Date de publication
Unibra	23/03/2006	CO.BR.HA	31/03/2006
GIMV	24/03/2006	Deceuninck	31/03/2006
Accentis	25/03/2006	Exmar <sup>5</sup>	31/03/2006
Atenor	25/03/2006	Galapagos	31/03/2006
CIB / Immobel	25/03/2006	ITB	31/03/2006
CMB <sup>6</sup>	25/03/2006	LSG	31/03/2006
IRIS Group	25/03/2006	Miko	31/03/2006
Sapec	25/03/2006	Mitiska	31/03/2006
Ubizen	25/03/2006	Nord Sumatra	31/03/2006
Medivision	28/03/2006	Option	31/03/2006
PCB	28/03/2006	SABCA	31/03/2006
Cimescaut	29/03/2006	Sioen	31/03/2006
Fluxys	29/03/2006	SocFin	31/03/2006
GBL	29/03/2006	Spadel	31/03/2006
Campine	30/03/2006	Sucraf	31/03/2006
Catala	30/03/2006	Zenitel	31/03/2006
Deficom	30/03/2006	Beluga	1/04/2006
Payton Planar	30/03/2006	Floridienne	1/04/2006
Think Media	30/03/2006	Sofina	1/04/2006
Agridec	31/03/2006	Cie Fin de Neufcour	4/04/2006
City Hotels	31/03/2006	Hamon	4/04/2006

Tableau 4 : Sociétés de l'Eurolist by Euronext ne clôturant pas leur exercice le 31 décembre

Nom de la société	Date de clôture	Date de publication
SCF	28/02/2005	26/05/2005
Dolmen	31/03/2005	23/06/2005
Colruyt	31/03/2005	28/06/2005
RHJI	31/03/2005	30/06/2005
Almancora	30/06/2005	2/09/2005
Mopoli	30/06/2005	29/09/2005
Pinguin	30/06/2005	29/09/2005
Artwork Systems	30/09/2005	28/11/2005
Moustier	31/10/2005	8/12/2005
Associated Weavers	30/11/2005	28/01/2006
Parc Paradisio	31/10/2005	31/01/2006

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Résultats provisoires le 31 janvier 2006 <sup>6</sup> Résultats provisoires le 26 janvier 2006

#### 4.2 Etudes publiées

- 1. Les communiqués semestriels 1997 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1997).
- 2. Le tableau de flux de trésorerie ou de financement : un examen comparatif de l'information donnée par les entreprises cotées à terme (février 1998).
- 3. La publication de données spécialement destinées aux investisseurs par les sociétés cotées au marché à terme (mars 1998).
- 4. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1997 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (mai 1998).
- 5. Etude comparative sur les informations publiées par les sociétés cotées belges en matière de " corporate governance" (octobre 1998).
- 6. Les communiqués semestriels 1998 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1998).
- 7. Quelle transparence pour le portefeuille-titres (janvier 1999).
- 8. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1998 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (mai 1999).
- 9. Règles d'évaluation (juillet 1999).
- 10. Etude comparative sur les informations publiées par les sociétés cotées belges en matière de "corporate governance" dans les rapports annuels 1998 (novembre 1999).
- 11. La publication de données spécialement destinées aux investisseurs par les sociétés belges cotées au premier marché (décembre 1999).
- 12. Les communiqués semestriels 1999 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1999).
- 13. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1999 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (juillet 2000).
- 14. Les communiqués semestriels 2000 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (novembre 2000).
- 15. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2000 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (juillet 2001).
- 16. Les communiqués semestriels 2001 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (novembre 2001).
- 17. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2001 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (juin 2002).
- 18. Les communiqués semestriels publiés en 2002 par les sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 2002).

- 19. Information trimestrielle Q 3/2002, publiée par les sociétés cotées au premier marché (février 2003).
- 20. Information sur Internet Commercialisation de parts sur Internet (juillet 2003).
- 21. Méthodologie utilisée pour le calcul du risque des OPC (juillet 2003).
- 22. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2002 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (septembre 2003).
- 23. Les communiqués semestriels publiés en 2003 par les sociétés cotées sur Euronext Brussels (décembre 2003).
- 24. Les communiqués trimestriels publiés en 2003 par les sociétés cotées sur Euronext Brussels (février 2004).
- 25. Les communiqués annuels 2003 des sociétés cotées sur Euronext Brussels (juin 2004).
- 26. Résultats de l'enquête IAS/IFRS menée par la CBFA auprès des sociétés belges cotées (juin 2004).
- 27. Informations fournies en matière de *corporate governance* par les sociétés belges cotées au premier marché d'Euronext Brussels *capita selecta* (décembre 2004).
- 28. Les communiqués semestriels publiés en 2004 par les sociétés cotées sur Euronext Brussels (décembre 2004).
- 29. Convocations aux assemblées générales de sociétés cotées belges : modalités de publication (novembre 2005).
- 30. Les communiqués semestriels publiés en 2005 par les sociétés cotées sur l'Eurolist by Euronext Brussels (janvier 2006).
- 31. Informations publiées en 2005 sur le passage aux normes IFRS et impact de ces normes sur les capitaux propres et le résultat dans les sociétés belges dont les actions sont cotées sur l'Eurolist by Euronext Brussels (mars 2006).

Toutes les études peuvent être téléchargées sur le site de la CBFA (<u>www.cbfa.be</u>) ou être commandées par e-mail (doc@cbfa.be) pour la somme de 4 € par étude.